

Les maréchaux de France au XVIII^e siècle Interrogations sur les mutations d'un groupe nobiliaire

Abstract

Au cours du XVIII^e siècle, une fois le maréchalat obtenu, la plupart des quatre-vingts maréchaux de France furent éloignés des champs de bataille. Il convient alors de s'interroger sur leurs activités et leur place dans la société des Lumières tout en analysant en quoi ils furent d'actifs serviteurs de la monarchie. En effet, certains furent titulaires de nombreux offices et de charges. Les actes notariés permettent de reconstituer les assises de leur fortune. Leur étude systématique informe sur leurs activités et leurs dépenses, indiquant s'il s'agissait d'un groupe économiquement dynamique ou cantonné aux formes traditionnelles de placements. En étudiant les alliances matrimoniales, il convient de s'interroger sur la transformation de la situation sociale de ces hommes par le maréchalat, de définir jusqu'à quel point l'endogamie nobiliaire s'inscrit dans une stratégie de préservation patrimoniale et dans quelle mesure l'exogamie ou la dérogeance furent un facteur d'enrichissement.

<1>

Dans mon mémoire de maîtrise sur les maréchaux de France à l'Académie française au XVIII^e siècle¹, j'ai constaté que les académiciens recherchèrent volontiers des maréchaux comme confrères. En effet, les six maréchaux de France élus membres de cette compagnie furent un relais entre le roi, la Cour et l'Académie. Ils furent à la fois les garants de la volonté royale (lors de l'exclusion de l'abbé de Saint-Pierre en 1718) et les représentants de l'Académie auprès du Roi (lors de la venue de l'Académie à Versailles pour des cérémonies officielles). Certains maréchaux purent favoriser (comme pour Montesquieu) ou différer (comme pour Suard et Delille) l'élection d'hommes de lettres. Ils fondèrent des académies en province (comme Belle-Isle à Metz), participèrent à leurs séances (ainsi Richelieu à Toulouse). A leur manière, ils tinrent une place dans le mouvement des Lumières.

<2>

De là est née l'idée d'étudier le corps des maréchaux de France du XVIII^e siècle dans son ensemble. Ce travail de thèse a ainsi pour objet l'étude des quatre-vingts maréchaux de France vivants entre 1715 et 1792 selon une approche politique, sociale et culturelle. Treize maréchaux nommés par Louis XIV (la dernière promotion de maréchaux du règne datant de 1709) furent en vie entre 1715 et 1737 (le dernier à mourir étant Victor Marie d'Estrées). Suivent les soixante-sept maréchaux nommés de 1724 (première promotion de Louis XV) à 1791 (dernière promotion de Louis XVI, sous la monarchie constitutionnelle). Il s'agit de définir et d'analyser la place qu'ils occupèrent dans la société. Mon propos est découpé en deux parties dans lesquelles, tout en présentant ce sujet, je développerai ma problématique, la situation des sources et les premiers résultats. On verra en premier lieu en quoi les maréchaux constituèrent une élite nobiliaire au service la monarchie française pour aborder ensuite

¹ Simon Surreaux, »Les maréchaux de France à l'Académie française (1714-1793): des intermédiaires entre le pouvoir royal et la culture des Lumières«, Lucien Bely [sous la direction du Professeur -], université Paris-Sorbonne, 2003, 274 p.

leur insertion dans la vie sociale, plus spécifiquement à la Ville.

I. Une élite nobiliaire au service de la monarchie française

a. Le maréchalat ou la récompense de *bellatores*?

<3>

Le maréchal de France devint au fil des siècles un des plus importants personnages de la couronne. L'époque moderne, particulièrement à partir du XVII^e siècle, fut une période d'épanouissement pour le maréchalat. La suppression de la charge de connétable par l'édit de janvier 1627 après la mort du connétable de Lesdiguières et l'avènement d'une armée dépendant directement du roi, assurèrent aux maréchaux de France un rôle de premier ordre. Leur nombre amplifia au cours des deux derniers siècles de l'Ancien Régime. On atteignit en 1703-1704 le chiffre de vingt maréchaux en activité, chiffre de nouveau atteint en 1758-1759 durant la guerre de Sept ans, pour connaître son maximum entre 1760 et 1762 avec vingt-et-un maréchaux. (fig. 1) Ces hauts dignitaires, puisque le maréchalat n'était pas un grade mais une dignité, prenaient rang immédiatement après les princes du sang et les ducs et pairs de France. Un principe non écrit était que le maréchalat récompensait les hauts faits d'armes ou couronnait une longue carrière militaire au service du roi de France. De ce fait, le roi seul était juge en la matière. Le maréchalat ne conférait pas automatiquement le droit de commander une armée. Le commandement d'une armée n'était assuré par un maréchal qu'en vertu d'un ordre donné par le roi. Ainsi, plusieurs maréchaux se trouvèrent sans commandement réel durant de longues périodes (Lévis ne servit plus aux armées de son retour du Canada en 1763 à sa mort en 1787). Les promotions se faisaient généralement par fournées hormis les promotions individuelles de 1702 (Villars), 1706 (Berwick), 1730 (Coëtlogon), 1744 (Saxe), 1745 (Maulévrier), 1748 (Richelieu) et 1759 (Broglie). Il conviendra de s'interroger sur la place de ces promotions individuelles au regard des autres promotions.

b. Les maréchaux de France: un corps particulier au sein de la noblesse?

<4>

Promus maréchaux de France, ces hommes devenaient de grands officiers de la Couronne. Ils avaient droit à des honneurs particuliers tant en campagne que dans la vie civile. Par leur dignité, ils formaient un groupe particulier au sein des institutions monarchiques. Tous furent chevaliers des ordres du roi à partir de février 1705 ou chevaliers de l'ordre de Saint-Louis. Certains furent titulaires d'ordres étrangers, comme celui de la Toison d'Or. D'autres, voire les mêmes, étaient d'origine étrangère: Berwick, Saxe, Thomond, Bercheny. On pourra ainsi distinguer des profils types de maréchaux. On hésite à parler de corps étant donné que leur fortune, leur carrière, la faveur royale furent diverses et fluctuantes. Officiellement, les maréchaux étaient égaux entre eux et formaient un collège représentant fictivement la personne du connétable. Un maréchal demeurait en activité jusqu'à sa mort.

c. Une élite nobiliaire aux charges et aux honneurs variés

<5>

Les honneurs conférés aux maréchaux étaient nombreux dans la vie de cour. Ces honneurs étaient fonction de leur statut. Ils se trouvaient ainsi aux levers du roi et à la chasse. Ils pouvaient accompagner le roi au parlement pour les lits de justice où ils se trouvaient placés à la gauche du souverain. Un maréchal de France était généralement présent lors des réceptions d'ambassadeurs ou pour les audiences de congé. Leur fonction dans la société d'Ancien Régime était la conduite des armées du roi. Au cours du XVIII^e siècle, les promotions de maréchaux prirent partiellement en considération leur métier de chefs de guerre.² On remarque que l'âge de promotion à la dignité de maréchal de France s'éleva sensiblement (61 ans entre 1715 et 1791, 62 ans pour le règne de Louis XV seul, 63 ans pour celui de Louis XVI) par rapport au siècle précédent (entre 30 et 40 ans sous Henri IV et Louis XIII, autour de 50 ans sous Louis XIV). Nombre de ces hommes se tinrent éloignés des champs de bataille une fois le maréchalat obtenu. Seuls trois maréchaux le furent avant l'âge de 50 ans (Saxe, Soubise et le troisième maréchal de Broglie). Au XVIII^e siècle, le temps des guerres fut moins marqué qu'au siècle précédent: en terme de durée, de nombre de victimes, d'invasion du territoire métropolitain. Les maréchaux n'eurent plus grande utilité sur les champs de bataille hormis une minorité (évaluée à une dizaine de noms sur quatre-vingts). Pourtant, leur nombre fut important (quatre-vingts maréchaux en quatre-vingts ans environ sur les 380 que la France connut de 1185 à 1984). Il s'agira d'analyser les motifs de la récompense du maréchalat.

<6>

L'histoire sociale a élaboré de nouvelles problématiques en mettant en évidence les notions de clientèle, de patronage qui ont permis d'enrichir la compréhension des sociétés anciennes.³ Des travaux ont traité de la place des princes, des officiers, de leurs clients dans la société.⁴ C'est dans cet esprit que j'envisage de considérer les maréchaux de France en utilisant la *méthode prosopographique pour comprendre leurs origines, leur carrière, leur statut, leurs alliances et leur fortune*. Je compte m'interroger sur *les cercles* qu'ils ont su susciter pour mieux appréhender la société de leur temps.

² Jay M. Smith, *The Culture of Merit: Nobility, Royal Service, and the Making of Absolute Monarchy in France, 1600-1789*, Michigan 1996.

³ Sharon Kettering, *Patrons, Brokers and Clients in Seventeenth-Century France*, Oxford 1986; Charles Giry-Deloison, Roger Mettam [dir.], *Patronages et clientélismes, 1550-1750 (France, Angleterre, Espagne, Italie)*, Université Charles-de-Gaulle, Villeneuve d'Ascq, 1995; Jean-Philippe Genet et Günther Lottes [édit.], *L'État moderne et les élites: XIII^e-XVIII^e siècles: apports et limites de la méthode prosopographique: actes du colloque international CNRS-Paris I, 16-19 octobre 1991*, Publications de la Sorbonne, Paris 1996.

⁴ Samuel Gibiat, *Hiérarchies sociales et ennoblissement: les commissaires des guerres de la Maison du roi, 1691-1790*, Paris, École des Chartes 2006; Katia Beguin, *Les princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand siècle*, Champ Vallon, Seyssel 1999; Sylvie Nicolas, *Les derniers maîtres des requêtes de l'Ancien régime (1771-1789): dictionnaire prosopographique*, École des Chartes, Paris 1998.

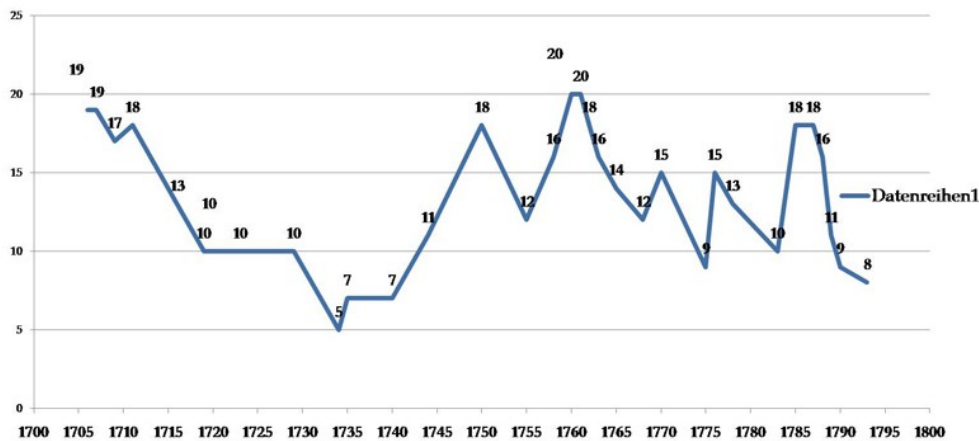


Fig. 1 Nombre de maréchaux de France vivant au XVIII^e siècle d'après *l'Almanach royal*

II. Du *bellator* au *civis*: l'insertion des maréchaux dans la Ville

a. La présence des maréchaux dans la Ville

<7>

En dehors des campagnes militaires et de la vie de camps, les maréchaux ou les futurs maréchaux participèrent à la vie du temps. *Il convient alors de s'interroger sur leurs activités et leur place dans la société des Lumières tout en analysant en quoi ils furent d'actifs serviteurs de la monarchie.* En effet, certains furent titulaires de nombreux offices et charges: premiers gentilshommes de la chambre du Roi (ainsi Duras sous Louis XVI), de gouverneurs⁵ (comme Belle-Isle à Metz), de commandants de provinces (les maréchaux de Berwick et de Fitz James en Limousin), d'ambassadeurs (le maréchal d'Aubeterre près le Saint-Siège dans les années 1760). Même si au XVIII^e siècle les intendants eurent la réalité du pouvoir dans les provinces, les maréchaux de France n'en furent pas moins des serviteurs zélés, quand bien même leur obligation de résidence dans leur gouvernement fut supprimée.⁶

<8>

En outre, les maréchaux purent assurer des fonctions ministérielles au XVIII^e siècle. Auparavant, ils avaient été exclus des charges ministérielles par Louis XIV. Pourtant, dans son testament, Louis XIV

⁵ En 1718, sur dix maréchaux de France, cinq avaient des gouvernements généraux et cinq autres des gouvernements particuliers: Villeroy était en Lyonnais Forez et Beaujolais, Villars en Provence, Berwick en Limousin, Huxelles en Alsace, Tallard en Franche-Comté (Almanach royal de 1718, p. 56).

⁶ Il conviendra d'analyser la pertinence de ce que Le Barrois d'Orgeval écrivait, à savoir que »les magnifiques traitements attachés à ces fonctions [de gouverneur de province] n'en subsistent pas moins et constituent, avec la suppression de la nécessité de représenter le roi dans la province (...) un bénéfice sans aucune charge, qui permet au maréchal de représenter plus fastueusement son propre état. Ainsi au XVIII^e siècle, la répartition des gouvernements constitue de pures grâces, de simples titres de pension, attribués selon l'importance de la somme, dont il s'agit de faire jouir le maréchal, sans aucune autre considération (...) Chacun de ces gouvernements de province ou de ville correspond à un certain chiffre et ce sont purement et simplement ces chiffres qu'on additionne.« [Gabriel Le Barrois d'Orgeval, *Le maréchalat de France, des origines à nos jours*, tome 1: Ancien Régime, De Boccard, Paris 1932, p. 267].

indiqua qu'il souhaitait que cinq des treize membres du conseil de Régence soient des maréchaux. Le Régent réduisit ce nombre à trois (Bazin de Besons, Harcourt, Villeroi). Sous la Polysynodie, trois des six conseils furent présidés par des maréchaux. A ces charges étaient dévolues des pensions auxquelles s'ajoutaient les revenus de leurs terres. Leur cumul accroissait d'autant le statut du maréchal dans la société. Richissime, il pouvait ainsi mener un grand train de vie et avoir un train de maison fastueux. Sur les quatre-vingts maréchaux, vingt-quatre furent ducs et pairs de France. Un pair de France participait à la cérémonie du sacre du roi de France.

<9>

Les maréchaux disposaient officiellement de pouvoirs de justice. Ils tenaient en personne le tribunal du Point d'honneur⁷, sous la présidence de leur doyen. Ce tribunal était une juridiction d'arbitrage dont la fonction était de régler pacifiquement les querelles d'honneurs entre gentilshommes.⁸ En outre, les maréchaux disposaient encore officiellement de fonctions d'intendance, de police et de justice assurées auparavant dans la mouvance des attributions du connétable. L'exercice véritable de ces fonctions passa dans les mains de personnes spécialisées (les commissaires des guerres...).

Toujours est-il qu'un lien de subordination, certes théorique, subsista à l'égard des maréchaux. Les maréchaux étaient en outre à la tête des compagnies des prévôts des maréchaux. Ceux-ci exerçaient la justice militaire et réprimaient les excès des gens de guerre. L'institution des prévôts des maréchaux fut réorganisée en 1720 et placée sous l'autorité du secrétaire d'Etat de la guerre, des gouverneurs et des intendants. Il n'en reste pas moins que le roi nommait ces prévôts sur présentation des maréchaux de France.⁹

Par la présentation et l'analyse de ces thèmes essentiels pour comprendre la place qu'occupaient les maréchaux dans la société, on verra donc qu'ils disposaient d'une autorité militaire importante, de pouvoirs de police et de justice, tout en pouvant exercer des charges ministérielles ou de gouvernement provincial. *Même s'il a semblé qu'une partie de ces pouvoirs perdit de sa substance durant les deux derniers siècles de la monarchie absolue, sur laquelle nous nous interrogerons, que ces pouvoirs ne leur furent pas officiellement ôtés.* Par conséquent, les maréchaux de France étaient véritablement des serviteurs de la monarchie. Ce statut induit par cette accumulation d'attributions entraînait des honneurs particuliers. De la sorte, la place des maréchaux dans la société mérite d'être étudiée.

⁷ A. N., Z^{1c} 136-139 et G⁷ 1552.

⁸ Gabriel Le Barrois d'Orgeval, La justice militaire sous l'Ancien Régime. Le tribunal de la Connétable de France du XIV^e siècle à 1790, Paris 1918; H. Pierquin, La juridiction du point d'honneur sous l'Ancien Régime et le tribunal des maréchaux de France, Paris 1904, p. 161. Il s'agit d'une thèse soutenue devant la faculté de droit de Paris.

⁹ Voir Louis Larrieu, Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie, des origines à la Quatrième République, Paris 2002, p. 732.

b. Les stratégies de fortune et les politiques d'alliances matrimoniales

<10>

L'analyse de leur fortune et de leur place dans la société est notamment permise par le dépouillement des actes notariés. Les contrats de mariage, les contrats de vente, d'achat de biens, de terres, les testaments, les inventaires après décès, les liquidations et les partages de succession sont la base de cette recherche. Une majorité des inventaires après décès ainsi que des testaments, sur le corpus des quatre-vingt maréchaux, a été retrouvée soit au minutier central des notaires parisiens aux Archives Nationales, soit aux Archives de Paris. Des dossiers personnels de maréchaux se trouvent aux Archives du ministère des Affaires étrangères et au Service historique de l'Armée de terre. *L'analyse de leur patrimoine, de leurs revenus et de leurs dettes informe sur leurs activités et leurs dépenses.* Ces sources permettent de saisir les assises de leur fortune¹⁰, leurs soutiens et leurs relations d'affaires.¹¹ Dans cette optique, l'étude du droit successoral et du mécanisme des rentes sont à analyser car les coutumes étaient diverses dans le royaume. En circonscrivant la nature de leurs investissements, *on verra s'il s'agissait d'un groupe économiquement dynamique, largement porté sur les nouvelles formes de capitalisme financier¹² ou au contraire si les maréchaux appartenaient à un milieu d'essence non capitaliste, porté sur les formes traditionnelles de placement et plus exposé à la stagnation.* L'analyse systématique des inventaires après décès permet de *définir des marqueurs nobles* (train d'écurie, argenterie importante, part des deniers comptants, nombre et valeur des tapisseries, des bronzes, des tableaux...). La recherche et l'analyse des documents financiers et comptables (comme les revenus mobiliers et immobiliers, les recensements des droits, des casuels, le produit des baux, des fermes, des moulins) conduisent à *s'interroger sur une possible différenciation de leur stratégie d'investissement en fonction de leur patrimoine.* Une composante de ce projet est ainsi d'évaluer si le maréchalat permit à ces hommes de s'enrichir. En effet, montrer sa fortune impliquait de s'endetter. Il s'agira d'analyser si les secteurs d'acquisition (comme l'achat de terres, d'hôtels particuliers) et de dépenses (ainsi l'entretien des biens immobiliers) privilégiés par ces hommes furent traditionnels. Leurs liens avec les financiers et les banquiers permettront de mesurer leur possible endettement.

<11>

La plupart de ces hommes avaient une vie en société. On se souvient de l'anecdote concernant le maréchal de Richelieu (1696-1788), qui furieux que son fils, le duc de Fronsac, lui rapporte une bourse d'écus qu'il lui avait donnée, lui aurait dit qu'un noble se devait de toujours dépenser. Et le

¹⁰ »Un même capital selon qu'il est placé d'une manière ou d'une autre, procure l'aisance, l'opulence ou la médiocrité«, *ibid.*, p. 153.

¹¹ De cette masse successorale, on évalue la fortune disponible au jour du décès, correspondant à la masse successorale diminuée des dettes, de ce que les enfants ont pu recevoir à leur mariage en avancement d'hoirie, des reprises de propres lorsque le remploi n'en a pas été fait par le défunt avant sa mort et du préciput de la veuve, comme l'indiquait Yves Durand, *Les fermiers généraux au XVIII^e siècle*, Paris 1996 (1971), p. 151.

¹² La place du maréchal mémorialiste, le prince de Croÿ, sera à cet égard révélatrice de ce phénomène.

vieux maréchal de jeter la bourse par la fenêtre. Un maréchal peu fortuné ne pouvait pas recevoir somptueusement (ainsi le maréchal de Thomond) à l'inverse d'un maréchal très riche (comme le maréchal de Saxe). Cette réputation peut se remarquer au prisme des mémoires des contemporains.¹³ Les maréchaux, pour la plupart d'entre eux, avaient un fort attachement au nom de leur maison (Richelieu, Albert d'Ailly de Chaulnes, Harcourt, Croÿ, Montmorency-Luxembourg, Duras, Durfort...). Cet attachement, accru par la place que leur Maison occupait dans la société, avait pour corollaire un mode de vie ostentatoire. En effet, certains de ces hommes faisaient vivre de nombreuses personnes par leurs dépenses. Les cahiers de quittances à la décharge de la succession des maréchaux sont révélateurs de la prodigalité de ces Grands, débiteurs souvent de leurs domestiques¹⁴ et de plusieurs dizaines de fournisseurs.¹⁵ On étudiera alors leur domesticité. La figure 2 montre ainsi que les fournisseurs pour lesquels le maréchal de Biron était le plus débiteur étaient les marchands de bouche (les marchands de vin, les boulangers, les bouchers...). Ce maréchal avait pour habitude de recevoir table ouverte quotidiennement en son hôtel, l'actuel musée Rodin de Paris.

<12>

Les partages de succession témoignent de l'importance du patrimoine des maréchaux. *Dans quelle mesure une fortune était-elle le résultat d'une addition d'héritages, ou au contraire la simple expression matérielle de la faveur royale?* Les mariages et le décès sont des indicateurs des niveaux de fortune comme l'a montré Daniel Dessert.¹⁶ Les héritages de leurs parents, les dots accordées aux filles, les épouses choisies pour les fils eurent un impact dans leurs stratégies d'accroissement ou de consolidation du patrimoine.¹⁷ Parallèlement aux mariages entre membres de la noblesse militaire, l'analyse des alliances contractées aboutit à mesurer un phénomène déjà visible au XVII^e siècle: les alliances avec la noblesse de robe ou la roture (par exemple avec des filles de financiers). *Il convient alors de définir jusqu'à quel point l'endogamie s'inscrit dans une stratégie de préservation du patrimoine et dans quelle mesure l'exogamie ou la dérogeance voire la mésalliance (par des alliances avec des filles de financiers) furent un facteur d'enrichissement.* Car la plupart de ces hommes se maria avant que le maréchalat ne leur soit conféré. D'autres contractèrent des alliances une fois la dignité obtenue. Il convient alors de s'interroger sur ce que pouvait apporter le maréchalat dans les alliances. Pour cela, les alliances antérieures et postérieures à l'obtention du maréchalat seront analysées.

¹³ La marquise de Créquy dans ses mémoires, présente nombre de maréchaux en quelques traits peu ou très flatteurs, que ce soit Beauvau-Craon, Thomond, Clermont-Tonnerre, Noailles Mouchy.

¹⁴ Audiger, *La Maison réglée et l'Art de diriger la Maison d'un Grand Seigneur et autres, tant à la Ville qu'à la campagne, et le devoir de tous les officiers, et autres domestiques en général*, 3^e éd., Amsterdam 1700 (1692).

¹⁵ A. N., M. C., C, 623: »quittances à la décharge de la succession de monseigneur le maréchal comte de Lowendal«.

¹⁶ Daniel Dessert, *Argent, pouvoir et société au Grand siècle*, Fayard, Paris, 1984.

¹⁷ Par son mariage avec la nièce de la marquise de Maintenon, Adrien Maurice, duc de Noailles, alors comte d'Ayen, prit pour épouse une femme à laquelle le roi accordait une dot de 800.000 livres. A. N., M. C., CXVI, 305, inventaire après décès de la maréchale duchesse de Noailles en 1739, folio 143.

Types de dépenses Maréchaux	La Mothe-Houdancourt (1755-1756)		Lowendal(1755-1761)		Biron (moyenne annuelle 1742-1749)		Duras (1764)	
	Gens d'écurie	13 778 lt. 6 s.	9,8% (5)	5621 lt. 10 s.	5,1 % (6)	Env. 9570 lt.	13,8 % (2)	46 174 lt. 13 s. 9 d.
Domestiques	35 391 lt. 5 s.	25% (2)	10293 lt. 9 s. 6 d.	9,4 % (4)	Env. 9410 lt.	13,6 % (3)	11 053 lt. 17 s. 1 d.	6,4 % (6)
Marchands de bouche	Env. 11 242 lt. et 2 s.	7,9% (6)	8095 lt. 10 s.	7,4 % (5)	Env. 34 424 lt.	49,6% (1)	16 516 lt. 13 s. et 3 d.	9,6 % (4)
Marchands du quotidien	Env. 20 263 lt. et 6 s.	14,3% (4)	12600 lt. 14 s.	11,5% (3)	Env. 2868 lt.	4,1% (5)	54 210 lt., 8 s.	31,6 % (1)
Marchands des apparences	Env. 20 384 lt. 1 s.	14,4 % (3)	26 323 lt.	24 % (2)	Env. 9120 lt.	13,1% (4)	4440 lt. 4 s. 3 d.	2,6 % (7)
Travailleurs du bâtiment	Env. 5034 lt. 6 s. 6 d.	3,6% (7)	1525 lt. 11 s.	1,4 % (7)	Env. 2029 lt.	2,9 % (7)	16 546 lt. 8 s. 10 d.	9,6 % (5)
Hommes de sciences et de loi	Env. 35 362 lt.	25% (1)	45172 lt.	41,2% (1)	Env. 1973 lt.	2,9 % (6)	22 745 lt. 13 s 4 d.	13,2% (3)
Total	141 455 lt. 6 s. 6 d.	100 %	109 631 lt. 14 s.	100%	Env. 69 394 lt.	100 %	171 687 lt. 10 s. 6 d.	100 %

Fig. 2 Tableau comparatif des gages, appointements et honoraires dus par des maréchaux de France au milieu du XVIII^e siècle sur une année (entre parenthèse figure la position de chaque poste de dépense)

b. Des hommes de guerre devenus des intermédiaires et des acteurs culturels

<13>

Cette étape permettra de mettre à jour une autre strate: celle des cercles et des sphères d'influence dans lesquelles s'inséraient les maréchaux¹⁸. Certains fréquentaient les salons.¹⁹ Les mémoires des contemporains fournissent des éléments pour connaître à la fois la perception que le monde des élites savait des maréchaux et la place qu'ils occupaient dans cette société. Il convient ainsi de prendre en compte les rapports avec les autres élites, avec les autres groupes subordonnés (les financiers, les hommes de lettres, les artistes). Les analyses de leurs nombreuses collections (comme les porcelaines, les tableaux, les bronzes), l'inventaire de leur bibliothèque (fig. 2), leur mécénat auprès d'hommes de lettres, de sciences et d'artistes, montrent que certains maréchaux participèrent au mouvement des Lumières²⁰. La figure 3 présente quelques exemples de bibliothèques de maréchaux. On constate que la majorité des maréchaux présentés ici disposait d'une bibliothèque comprenant environ 1.000 volumes. Leur prise était souvent supérieure au nombre de volumes. Les livres

¹⁸ Jean Duma, *Les Bourbon Penthièvre (1678-1793)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1995; Yves Durand, *Les fermiers généraux au XVIII^e siècle*, Paris 1996 (1971); Charles Frostin, *Les Pontchartrain, ministres de Louis XIV: alliances et réseau d'influence sous l'Ancien Régime*, Rennes 2006; Kettering, *Patrons, Brokers and Clients* (voir n. 3).

¹⁹ Antoine Lilti, *Le monde des salons, sociabilité et mondanité à Paris au XVIII^e siècle*, Paris 2005.

²⁰ Voir Pierre Barriere, *L'Académie de Bordeaux, centre de culture internationale au XVIII^e siècle (1712-1792)*, Bordeaux 1951; Nick Childs, *A political academy in Paris, 1724-1731: the Entresol and his members*, Oxford 2000; Institut de France, *Registres de l'Académie française*, Firmin-Didot, Paris 1895-1906, 4 volumes; Jean-Baptiste Lautard, *Histoire de l'Académie de Marseille depuis sa fondation en 1726, jusqu'en 1826*, Marseille 1826; Jean-Christophe Lebreton, *La société royale des Sciences et des arts de Metz (1757-1793). Etude de sociologie « culturelle »*, thèse de 3^e cycle, Paris 1967; Daniel Roche, *Le siècle des Lumières en province. Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Paris 1989 (1978), 2 volumes et *Les républicains des Lettres, gens de culture et Lumières au XVIII^e siècle*, Paris 1988; Michel Taillefer, *Une Académie interprète des Lumières. L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse au XVIII^e siècle*, Paris 1984.

collectionnés étaient donc en règle générale de beaux livres et d'un format important (in folio, in quarto). Le cas est évocateur pour Richelieu. Ayant accumulé une bibliothèque de près de 8.000 volumes, elle atteignait une prisée de 20.000 livres tournois. Toutefois, il convient au sujet de ces bibliothèques de s'interroger sur la part d'héritage venus des ancêtres et sur les politiques d'acquisition (marché, fournisseurs). En outre, six maréchaux furent choisis pour entrer à l'Académie française: Villars (en 1714), Estrées (en 1715), Richelieu (qui n'était alors pas maréchal, en 1720), Belle-Isle (1749), Beauvau-Craon (en 1771, avant de devenir maréchal en 1783) et Duras (en 1775). Certains accueillirent ou furent accueillis par les hommes de lettres les plus célèbres du temps. Rousseau séjourna chez le maréchal de Luxembourg (1702-1764) en son château de Montmorency. Villars accueillit le jeune Voltaire à Vaux, et ce dernier reçut à la fin de sa vie les époux Beauvau-Craon à Ferney. Des maréchaux participaient donc à la vie culturelle du temps.

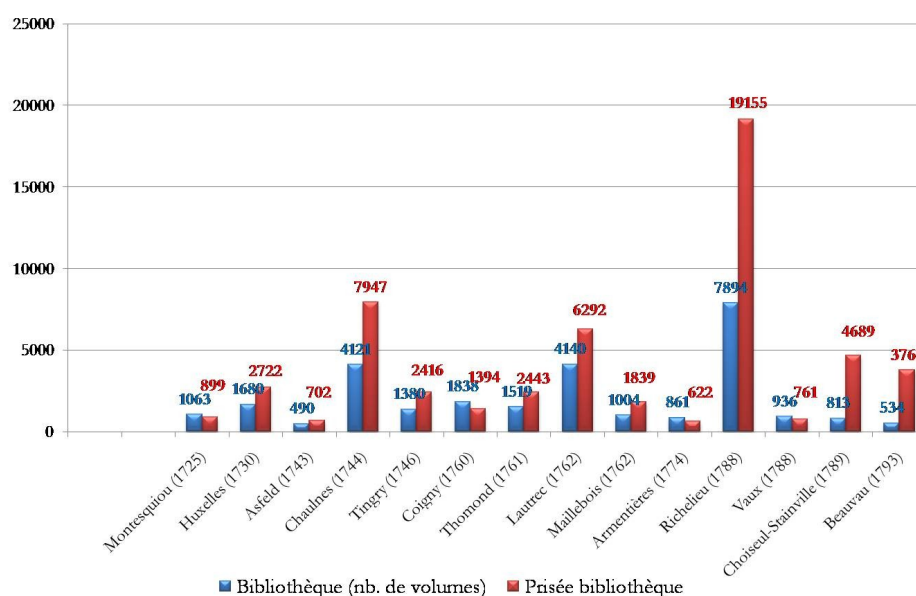


Fig. 3 Quelques inventaires de bibliothèques de maréchaux de France

<14>

Ces recherches permettent par ailleurs de saisir les différences entre deux sphères sociologiquement éloignées: Paris et la Province. Plusieurs maréchaux ne vécurent en effet ni à la Cour ni à Paris. La plupart avaient des degrés de noblesse différents. Les approches sociales et culturelles sont à nuancer entre un Henri d'Harcourt (1654-1718), descendant d'une illustre famille du XII^e siècle et Noël de Jourda de Vaux (1710-1788), premier d'une famille noble du Velay à atteindre le faîte des honneurs. L'analyse des lieux de vie des maréchaux et leur comportement dans la vie sociale aboutiront à la reconstitution de leurs relations et de leurs réseaux d'influence. Le *concept de maison* sera ainsi à garder à l'esprit, comme *garant d'une identité nobiliaire*. Des traits communs se remarquent au sein des noblesses, que leurs membres vivent à Paris, en province ou qu'ils possèdent des terres en plusieurs pays (les maisons de Beauvau, de Croÿ, de Mérode, de Saxe et de Stuart-Berwick-Fitz-James).

Pour une conclusion

<15>

La création de bases de données s'avère primordiale face à la masse d'informations récoltées, notamment au travers des actes notariés. L'utilisation du logiciel *Filemaker Pro* fut envisagée au départ. Le maniement fut complexe. J'ai alors classé mes données sous Excel 2007 avec des fiches types concernant les inventaires après décès, les testaments, les contrats de mariage, les cahiers de quittance. Enfin, pour l'analyse des systèmes de parenté, j'ai dans l'idée de créer une autre base de données spécifique aux cercles des maréchaux, notamment avec le logiciel Heredis. L'élaboration de fiches types considérant notamment leurs origines, leurs lieux de vie, leur carrière, leurs alliances, leur fortune, leurs relations et les sources disponibles permettront d'inclure dans cette thèse un dictionnaire prosopographique. Le fil conducteur consiste donc à comprendre quelles furent les mutations de la figure de ce groupe nobiliaire et les évolutions de sa place et son statut dans la société. Il s'agira de poursuivre plus avant ces recherches en analysant en quoi ce groupe nobiliaire aux origines pluriséculaires fut traversé par les débats du siècle. En effet, tout en étant des représentants de la féodalité, des maréchaux furent adeptes de la franc-maçonnerie²¹ et proches de philosophes comme Voltaire, Rousseau ou Diderot. Il conviendra de montrer en quoi les maréchaux purent être »éclairés« ou garants de traditions féodales.

Autor:

Simon Surreaux

simon.surreaux@orange.fr

²¹ Voir Pierre-Yves Beaurepaire, *L'autre et le frère. L'Etranger et la Franc-maçonnerie en France au XVIIIe siècle*, Paris 1998; Pierre Chevallier, *Les ducs sous l'acacia ou les premiers pas de la Franc-maçonnerie française, 1725-1743*, Paris 1964; François Labbe, »Le rêve irénique du marquis de la Tierce. Franc-Maçonnerie, lumières et projets de paix perpétuelle dans le cadre du Saint-Empire sous le règne de Charles VII (1741-1745)«, Sigmaringen, 1992 (Francia, Forschungen zur westeuropäischen Geschichte. Band 18/2 (1991), Frühe Neuzeit-Revolution-Empire 1500-1815), pp. 47-69; Daniel Ligou, »Le premier livre d'architecture de la Maçonnerie française: le Registre Coustos-Villeroy (1736-1737)«, Bulletin du Centre de Documentation du Grand Orient de France, n° 51, mai-juin 1965, pp. 33-68 et Dictionnaire de la Franc-Maçonnerie, Paris 1985.